

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN**

**Deuxième projet de règlement numéro 21-363 intitulé :
Règlement modifiant le règlement de zonage no 15-288 à l'égard
des dispositions applicables aux marges latérales et au
déboisement dans la zone 114 R (développement rue des
Péninsules)**

Attendu que la Municipalité de Bégin est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par le *Code municipal du Québec*;

Attendu qu'il a lieu pour des intérêts publics de modifier le règlement de zonage à l'égard des dispositions applicables aux marges latérales et au déboisement de la zone 114 R;

Pour ces motifs, il est proposé par _____ appuyé par _____ et résolu unanimement d'adopter le règlement portant le numéro 21-363, lequel décrète et statue ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. MODIFICATION DES MARGES LATÉRALES À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE 114 R

Dorénavant les marges latérales prescrites dans cette zone seront de **4 mètres au lieu de 8 mètres.**

La grille de spécification est alors modifiée pour tenir compte de cette nouvelle norme.

3. DÉBOISEMENT DES TERRAINS

L'article 18.4 intitulé DÉBOISEMENT DES TERRAINS est modifié afin de diminuer à 2 mètres la bande de terrain obligatoire de 6 mètres à conserver boisée le long des lignes latérales et arrière à.

Cet article se liera dorénavant comme suit :

« Il est permis de déboiser un maximum de 15% de la superficie de l'emplacement pour dégager les aires requises pour l'implantation des bâtiments, des aires d'agrément, des aires de circulation et de stationnement automobile. Dans tous les cas, une bande de deux (2 m) de largeur doit être gardée boisée le long des lignes latérales et arrière de l'emplacement.

Les travaux de sylvicoles visant l'assainissement, le débroussaillage d'espèces compétitrices ou le dégagement de plantation sont autorisés. »

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

Adopté à la séance de ce conseil le .

Nous soussignés, Gérald Savard, maire et Mireille Bergeron, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifions que le présent règlement a reçu l'approbation de la MRC le .

Monsieur Gérald Savard
Maire

Madame Mireille Bergeron
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

La date de l'affichage de l'avis
de publication de ce
règlement est